



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 modifié autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane,
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPES à affectation locale en Guyane ouverts au titre de la session 2024,
- Vu les propositions de la présidente du jury concernant les membres du jury,

**ARRETE**

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPES à affectation locale en Guyane, section langues vivantes étrangères : portugais, est constitué comme suit pour la session 2024 :

**Présidente**

Mme Isabelle LEITE TEIXEIRA  
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de CRETEIL

**Vice-Présidente**

Mme Angelina CAUSSE  
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de la GUYANE

**Membres du jury**

Mme Janaina DE ANDRADE FRANCA  
Professeure certifiée

Académie de CRETEIL

M. Victor GONCALVES  
Professeur agrégé

Académie de VERSAILLES

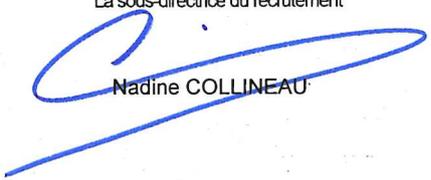
M. Nuno PAIVA SANTOS  
Professeur certifié

Académie de POITIERS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 01 décembre 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale et  
de la jeunesse et par délégation  
La sous-directrice du recrutement

  
Nadine COLLINEAU